

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant assimilation au grade et au diplôme d'ingénieur industriel

A.Gt 01-10-2002

M.B. 16-01-2003

modification :

A.Gt 30-09-03 (M.B. 09-12-03)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, et notamment les articles 63 et 130 à 130sexties, tel que modifié;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 novembre 1998 et déterminant la composition et le fonctionnement de la Commission chargée d'établir la correspondance des diplôme et grade d'ingénieur industriel délivrés par l'Enseignement supérieur de Promotion sociale de type long avec les diplôme et grade d'ingénieur industriel délivrés par l'Enseignement supérieur de type long et de plein exercice;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 juillet 1999 portant règlement de son fonctionnement, notamment l'article 10, alinéa 1^{er};

Vu l'avis rendu par la Commission d'assimilation créée à l'article 130bis du décret du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion sociale;

Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale et de la Recherche scientifique,

Arrête :

modifié par A.Gt 30-09-2003

Article 1^{er}. - Le grade et diplôme d'ingénieur technicien décerné à M. CONIGLIO, Giuseppe, né à Krefeld (Allemagne) le 15 mai 1968, par l'Institut supérieur industriel provincial du Hainaut le 24 juin 1993 dans la spécialité «Electromécanique» est assimilé au grade d'ingénieur industriel, section «Construction mécanique».

modifié par A.Gt 30-09-2003

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le 11 juin 2002.

Bruxelles, le 1^{er} octobre 2002.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale et de la Recherche scientifique,

Mme F. DUPUIS

